

ARRÊTÉ 2024- DCAT-BEPE- 30 du 15 FEV 2024

**prorogeant le délai de validité de l'autorisation environnementale
du parc éolien de Lemoncourt exploité
par la société du parc éolien de Lemoncourt
sur le territoire de la commune de Lemoncourt**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles R.181-48 et R.515-109 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation DCAT/BEPE/n°2021-27 du 17 février 2021 portant autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société du parc éolien de Lemoncourt sur le territoire de la commune de Lemoncourt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la demande de prorogation du 17 novembre 2023 transmise par la société du parc éolien de Lemoncourt à Monsieur le préfet de Moselle ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 5 février 2024 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de la société du parc éolien de Lemoncourt le 12 février 2024 pour observations éventuelles ;
- Vu** le mel du 12 février 2024 nous informant de l'absence d'observation de la société du parc éolien de Lemoncourt sur ce projet d'arrêté ;

Considérant que le retard de raccordement du poste de livraison du parc éolien de Lemoncourt est indépendant de la volonté de la société du parc éolien de Lemoncourt ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'arrêté préfectoral d'autorisation DCAT/BEPE/n°2021-27 du 17 février 2021 en modifiant son article 16 (caducité) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A r r ê t e

Article 1^{er} : Champ et portée du présent arrêté

La société du parc éolien de Lemoncourt, dont le siège social est situé @7 center immeuble l'@ltis, 521 rue Georges Mèlies, 34000 Montpellier, est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour l'exploitation de son parc éolien de Lemoncourt.

Article 2 : Délais

L'article 16 de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°2021-27 du 17 février 2021 est modifié comme suit :

« Les délais de caducité de l'autorisation environnementale sont fixés au 17 février 2026. Une prorogation de ces délais est possible selon les conditions prévues aux articles R.181-48 et R.515-109 du code de l'environnement.

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives.

Lorsqu'une installation n'a pas été exploitée durant trois années consécutives, le préfet peut mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif. »

Article 3 - Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 4 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Lemoncourt et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de Lemoncourt ; Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois : publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Sarrebourg-Château Salins.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Parc éolien de Lemoncourt.

Une copie est également adressée au sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins et au maire de Lemoncourt.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Richard Smith

Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15-1 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R 181-51 du code de l'environnement).

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

